Faculté Adventiste de Théologie - Collonges - France

LA TRINITÉ

Section: Histoire du christianisme

I. CONCILE DE NICÉE

I. Conversion de Constantin

- 1. Contexte historique
- 2. Constantin s'intéresse aux affaires de l'Eglise
- 3. Baptême de Constantin

II. Concile de Nicée

- 1. Contexte historique : Arius et l'arianisme
- 2. Convocation du concile
- 3. Symbole de Nicée
- 4. Résultats du concile
- 5. Canons du concile

Sources principales sur la conversion de Constantin, l'arianisme et le concile de Nicée :

Eusèbe de Césarée (263-339), Vie de Constantin.

Socrate le Scolastique (380-450), Histoire de L'Eglise, I-II.

Sozomène (400-450), Histoire de l'Eglise, I.

Théodoret de Cyr (393-457), *Histoire de l'Eglise*, I.

I. Conversion de Constantin1. Contexte historique

Flavius Valerius Constantinus

- Né entre 270-277 ou entre 280-285, dans l'actuelle Serbie.
- En 306, il accède au pouvoir, au moment de la tétrarchie.
- En 312, il remporte une bataille décisive contre son rival Maxence, pour le contrôle de l'Empire
 - Bataille du pont Milvius, sur le Tibre (Rome)
 - Selon l'historien Eusèbe de Césarée, en infériorité,
- Constantin aurait eu une vision la nuit avant la bataille.
- Eusèbe dit avoir eu cette information directement de Constantin (*Vie de Constantin*).

Voilà comment <u>Dieu</u>, qui a créé l'univers par sa puissance et qui le gouverne par sa sagesse, a élevé lui-même sur le trône Constantin, fils de Constance, de sorte qu'il s'est réservé lui seul la gloire de sa promotion, au lieu que celle des autres Princes appartient souvent aux hommes. (1, 24)

Il considéra que la plupart de ses prédécesseurs, qui avaient adoré plusieurs Dieux et qui leur avaient offert de l'encens et des sacrifices, <u>avaient été trompés</u> par des prédictions pleines de flatterie ; et par des oracles, qui ne leur promettaient que d'heureux succès, et qu'ils étaient enfin péris misérablement, sans qu'aucun de leurs Dieux se fût mis en peine de les secourir. Que son père avait seul reconnu leur égarement, et seul pris le bon chemin, qu'il n'avait adoré que Dieu durant toute sa vie, et que Dieu avait été en récompensé son protecteur, le conservateur de son Empire, et l'auteur de tous ses biens. <u>Il fit une sérieuse</u> réflexion sur la multitude des maux, dont avaient été accablés ceux qui avaient suivi une multitude de Dieux, et reconnut qu'aucun d'eux n'avait laissé de postérité, ni même la moindre mémoire de son nom, au lieu que le Dieu de son père lui avait donné d'illustres preuves de sa puissance. Il remarqua aussi que ceux qui en prenant les armes contre les tyrans avaient mis leur espérance dans la protection des Dieux n'en avaient tiré aucun avantage, l'un étant revenu avec ses troupes, sans avoir rien fait de considérable, et l'autre ayant été tué au milieu de son armée. Après avoir longtemps médité toutes ces raisons, il jugea que c'était la dernière de toutes les extravagances d'adorer des Idoles, de la faiblesse et du néant desquelles il avait des preuves si convaincantes, et il se résolut d'adorer le Dieu de Constance son père. (1,27)

(Constance était un païen monothéiste, attaché au culte de Sol Invictus (« dieu soleil »)

Constantin implora la protection de ce Dieu, le pria de se faire connaître à lui, et de l'assister dans l'état où se trouvaient ses affaires. Pendant qu'il faisait cette prière, il eut une merveilleuse vision, et qui paraîtrait peut-être incroyable, si elle était rapportée par un autre. Mais personne ne doit faire difficulté de la croire, puisque ce Prince me l'a racontée lui-même longtemps depuis, lorsque j'ai eu l'honneur d'entrer dans ses bonnes grâces, et que l'événement en a confirmé la vérité. Il assurait qu'il avait vu en plein midi une croix lumineuse avec cette inscription. VAINQUEZ A LA FAVEUR DE CE SIGNE, et qu'il fut extrêmement étonné de ce spectacle, de même que ses soldats qui le suivaient. (1, 28)





- <u>Un chrisme</u>. Dans le <u>monde grec païen</u>, c'était l'abréviation du mot χρηστός (chrêstos), qui signifie « utile, de bon augure » et il indiquait soit un souhait soit un commentaire approbateur.
 - Aussi, les deux premières lettres du mot Christ : XP

Cette vision fit une si sorte impression dans l'esprit de Constantin qu'il en était encore tout occupé la nuit suivante. Durant son sommeil le Sauveur lui apparut avec le même signe qu'il lui avait montré en l'air durant le jour, et lui commanda de faire un Etendard de la même forme, et de le porter dans les combats pour se garantir du danger. (I, 29)



Pièce figurant Constantin avec un chrisme sur le casque, 315



Nummus figurant Constantin et son labarum, 327

J'ai vu l'Etendard que les Orfèvres firent par l'ordre de ce Prince, et il m'est aisé d'en décrire ici la figure. C'est comme une pique, couverte de lames d'or, qui a un travers en forme d'Antenne qui fait la croix. Il y a au haut de la pique une couronne enrichie d'or et de pierreries. Le nom de notre Sauveur est marqué sur cette couronne par les deux premières lettres ; dont la seconde est un peu coupée. Les Empereurs ont porté depuis ces deux mêmes lettres sur leur casque. Il y a un voile de pourpre attaché au bois qui traverse la pique. Ce voile est de figure carrée, et couvert de perles, dont l'éclat donne de l'admiration. Comme la pique est fort haute elle a au bas du voile le portrait de l'Empereur et de ses enfants, fait en or jusques à demi-corps seulement. Constantin s'est toujours couvert dans la guerre, de cet Etendard comme d'un rempart, et en a fait faire d'autres semblables pour les porter dans toutes ses armées. (I, 31)

Constantin ayant <u>l'esprit tout rempli de l'étonnement qu'une vision si</u> extraordinaire lui avait causé, jugea qu'il n'y avait point d'autre Dieu qu'il dut reconnaître, que celui qui lui était apparu, et ayant envoyé quérir les Prêtres, et ses ministres, il leur demanda, qui était ce Dieu, et ce que signifiait la figure si lumineuse et si éclatante qu'il lui avait montrée. Les **Prêtres** lui répondirent que le Dieu qui lui était apparu était le fils unique de Dieu, que la figure qui lui avait été montrée, était la marque de l'immortalité, et le trophée de la victoire que le Fils de Dieu avait remportée sur la mort. Ils lui déduisirent les raisons pour lesquelles il est descendu du Ciel en terre, et lui expliquèrent le mystère de son Incarnation. <u>L'Empereur les écouta avec une merveilleuse attention</u>. Il compara leurs discours avec la vision qu'il avait eue, et ne douta point qu'ils ne lu enseignassent la vérité par l'ordre de Dieu. <u>Il s'appliqua ensuite à la lecture</u> des livres sacrés, retint toujours les Prêtres auprès de lui, et se résolut d'adorer <u>le Dieu dont ils lui avaient découvert les mystères</u>. L'espérance qu'il avait mise en sa protection, l'excita bientôt après à entreprendre d'éteindre l'embrasement qui avait été allumé par la rage des Tyrans. (I, 32)

I. Conversion de Constantin

2. Constantin s'intéresse aux affaires de l'Eglise

Que si l'Empereur dont je parle, avait une inclination si bienfaisante pour tous ses sujets, il prenait un soin particulier des Chrétiens. Il convoqua comme ordonné de Dieu des Conciles pour apaiser les différends qui s'étaient émus en diverses Provinces entre les Pasteurs de l'Eglise. Il prit la peine <u>d'assister à leurs assemblées</u>, de s'asseoir au milieu d'eux, d'examiner le sujet de leurs contestations, et de s'entremettre de les accorder. Il commanda alors à ses Gardes de se retirer, et se tenait assez bien gardé par la crainte de Dieu, et par l'affection de ses sujets. Il louait la sagesse et la modération de ceux qui suivaient le bon parti, et qui se portaient à la paix, et blâmait l'opiniâtreté de ceux qui refusaient de se rendre à la raison. (I, 44)

I. Conversion de Constantin3. Baptême de Constantin

- Il décède le dimanche 22 mai 337, jour de la Pentecôte chrétienne

- Il reçoit le baptême, juste avant sa mort, des mains de l'évêque Eusèbe de Nicomédie (Bithynie)

II. Concile de Nicée

1. Contexte historique: Arius et l'arianisme

- <u>Monothéisme avec personnes divines</u> et les relations entre Dieu le Père et Jésus-Christ son Fils: <u>premiers problèmes importants</u> pour la pensée chrétienne.

- En Occident, ce problème avait été <u>traité d'une</u> façon satisfaisante, mais pas en Orient.

- Début du IVe s., Arius proposa une solution qui n'a fait qu'<u>aggraver le problème</u>

<u>L'empereur</u> publia ces vérités <u>à tous les habitants des Provinces</u> par la lettre qu'il leur écrivit, et <u>tâcha de les détourner de l'idolâtrie</u>, et de les porter au culte du vrai Dieu. Au milieu de la joie qu'il tirait de l'heureux succès d'une si louable entreprise, il reçut nouvelle d'un tumulte qui avait notablement troublé la paix de l'Eglise. Il en fut trèssensiblement touché, et songea à l'heure-même aux moyens d'y apporter du remède. Voici quel était le sujet du tumulte. L'état de <u>l'Eglise était florissant</u>, et les fidèles s'adonnaient avec joie à toute sorte de saints exercices. Leur repos était si bien affermi qu'il ne pouvait être ébranlé par aucun ennemi étranger. Mais la jalousie leur dressa un piège. Elle se glissa parmi eux, et incontinent après entra impudemment dans les assemblées des saints Evêques, elle les commit les uns contre les autres, et leur suscita des <u>différends et des querelles sous prétexte de doctrine</u>. Cette petite étincèle excita un grand embrasement, qui commença dans Alexandrie, s'étendit sur l'Egypte, sur la Libye, sur la haute Thébaïde, et désola de telle sorte un grand nombre d'autres Provinces, que non seulement les Prêtres entrèrent en des contestations pleines d'aigreur ; mais que les peuples prenant aussi parti dans les mêmes différends, firent une division, et un schisme très-funeste. Le scandale en fut si horrible que la doctrine sainte de notre Religion devint le sujet des railleries impies, et des bouffonneries sacrilèges que les Païens faisaient sur leurs théâtres.

(Eusèbe, Vie de Constantin, II, 61)

Les uns disputaient dans Alexandrie avec une opiniâtreté invincible sur les plus sublimes mystères. D'autres contestaient dans l'Egypte, et dans la haute Thébaïde sur une question qui avait été proposée dès auparavant, de sorte qu'il n'y avait aucune Église qui ne fût divisée. La Libye entière, et les autres Provinces sentirent des atteintes du même mal. Ca les Ecclésiastiques d'Alexandrie ayant écrit aux Evêques touchant leur différend, il n'y en eut aucun qui ne se déclarât pour l'un des deux partis. (II, 62)

L'empereur étant sensiblement touché de la division de l'Eglise, et n'en ayant pas un moindre déplaisir qu'il aurait eu d'une disgrâce qui serait arrivée à sa famille, envoya à Alexandrie un homme célèbre par la solidité de sa foi, et par la générosité de la profession qu'il en avait faite en présence des persécuteurs durant les plus mauvais temps, et lui donna une lettre pour les auteurs du différend. Je crois qu'il sera très à propos de l'insérer en cet endroit, comme une preuve authentique du soin que ce Prince prenait des affaires de l'Eglise. (II, 63)

Lettre de Constantin à Alexandre, Evêque, et à Arius, Prêtre

Constantin, Vainqueur, à Alexandre Evêque, et à Arius, Prêtre.

Dieu qui a la bonté de seconder tous mes desseins, et de conserver tous les hommes, m'est témoin que j'ai été porté par deux motifs à entreprendre ce que j'ai exécuté. (II, 64)

Différends apaisés en Afrique

L'indiscrétion et la témérité que quelques-uns avaient eue de diviser les peuples d'Afrique en plusieurs opinions touchant les matières de la Religion, et en plusieurs sectes, ayant passé jusques à un excès de folie et d'extravagance tout-à-fait insupportable, je n'ai point trouvé d'autre moyen d'en arrêter le cours, que d'enlever du monde l'ennemi commun du genre humain, qui s'opposait aux décrets de vos saintes assemblées, et que <u>d'envoyer quelques-uns de mes</u> Officiers, pour mettre d'accord ceux qui formaient, et entretenaient les disputes et les querelles. (II, 66)

Que la Religion s'est répandue de l'Orient sur le reste du monde

La lumière de la véritable Religion étant sortie par une faveur particulière de Dieu de l'Orient, pour se répandre sur le reste de la terre, j'ai jeté d'abord les yeux de mon esprit sur vous, comme sur des Pasteurs qui sont obligés de veiller au salut de tous les peuples. Dès que j'eus remporté la victoire, et triomphé des vaincus, la première affaire à laquelle je m'appliquai, fut celle dont je parle. (II, 67)

Constantin exhorte les Ecclésiastiques à la paix

Que les desseins de la Providence sont merveilleux, et que ses secrets sont impénétrables! Quelle nouvelle frappa mes oreilles, ou plutôt quelle douleur perça mon cœur, lorsque j'appris que vous aviez excité entre vous des contestations beaucoup plus fâcheuses que celles qui duraient encore en Afrique ? (...) Quand j'ai considéré l'origine, et le sujet de votre différend, il m'a semblé fort léger et fort peu digne d'être agité avec tant de chaleur. Etant obligé de vous écrire pour vous exhorter à la paix, j'ai imploré le secours de Dieu, et me suis résolu de m'interposer pour vous mettre d'accord. Quand vos contestations seraient plus importantes, et plus engagées qu'elles ne le sont, je ne laisserais pas d'espérer rétablir parmi vous une parfaite intelligence.

(...) vous n'avez aucune raison de vous diviser. (II, 68)

Occasion de la contestation

<u>J'apprends que vos disputes sont nées de</u> ce que <u>vous Alexandre</u>, avez demandé aux autres de vôtre Eglise ce qu'ils tenaient touchant un endroit de la Loi, ou plutôt touchant une question fort inutile, et que vous Arius, avez indiscrètement, fait une réponse qui ne devait jamais entrer dans votre esprit, et que si elle y était entrée ne devait jamais sortir de votre bouche. C'est de là que sont venus vos différends, et vos disputes, le refus de la communion, le schisme, qui sont la correspondance mutuelle des fidèles, et qui les sépare du corps de l'Eglise. Demandez-vous pardon les uns aux autres, et vous accordez aux conditions raisonnables, que votre conserviteur vous propose. Il ne fallait ni faire les questions que vous avez faites, ni y répondre. Car bien que ces questions-là, qui ne sont point nécessaires, et qui ne sont agitées pour l'ordinaire que par des personnes qui ont trop de loisirs, servent à exercer l'esprit, il est plus à propos de les tenir secrètes, que de les publier légèrement devant le peuple. Combien y a-t-il peu de personnes qui soient capables de pénétrer une matière si relevée et de l'expliquer avec des paroles qui répondent à sa dignité ? Quand il y aurait des personnes capables de l'expliquer de la sorte, à combien de personnes du peuple la pourraient-ils faire entendre ? Les plus habiles peuvent-ils entrer dans l'examen de ces questions, sans se mettre en danger de faire de grandes fautes ? Il n'en faut parler qu'avec beaucoup de retenue, de peur que si ceux qui en voudraient parler ne les expliquaient qu'imparfaitement, ou si ceux qui les écoutaient les comprenaient trop grossièrement, le peuple ne tombât ou dans le blasphème ou dans le schisme. (II, 69)

Larmes de L'Empereur. Voyage différé

Délivrez-moi de mes soins, et de mes inquiétudes, rendez-moi la beauté du jour et le repos de la nuit. Sans cela je ne pourrais m'empêcher de fondre en larmes, et de passer le reste de ma vie dans la douleur. Comment pourrais-je être dans la joie, pendant que le peuple de Dieu, et que mes chers conserviteurs sont séparés les uns des autres par un pernicieux schisme? Pour vous faire comprendre la grandeur de mon déplaisir, je vous dirai qu'étant arrivé depuis peu de temps à Nicomédie, j'avais résolu de partir incontinent après, pour aller en Orient. Comme j'étais sur mon départ, cette nouvelle me l'a fait différer, de peur que je ne visse de mes propres yeux, ce que j'ai peine à entendre raconter. Ouvrez-moi donc par votre réconciliation le chemin que vous m'avez fermé par vos querelles. Faites en sorte que je vous puisse voir, vous et les autres peuples ravis de joie, et rendre à Dieu des actions de grâces pour votre bonne intelligence. (II, 72) 28

Continuation des disputes

Voilà la lettre que cet Empereur très-chéri de Dieu, écrivit pour tâcher de rétablir la paix dans l'Église. (...) Mais l'affaire était trop importante pour être terminée par une lettre. L'aigreur des contestations s'augmenta, et se répandit par tout l'Orient par un effet de l'envie et de la malignité du démon, qui ne pouvait souffrir la prospérité de l'Eglise. (II, 73)

II. Concile de Nicée 1. Contexte historique : Arius et l'arianisme

a) Les débuts

- 318-320, à Alexandrie, un conflit éclata, entre l'évêque Alexandre et l'un de ses prêtres, Arius, à propos de la nature du Fils.
- <u>320-321</u>, Arius et ses partisans sont excommuniés par une assemblée ecclésiastique
- Chassé d'Alexandrie, <u>Arius organise une vaste campagne pour</u> propager ses idées
- auprès des évêques des grandes villes comme Césarée et Nicomédie et auprès des fidèles
 - puis il rentre à Alexandrie.

- Constantin, qui vient d'accepter le christianisme, <u>veut</u> rétablir la paix dans l'Eglise

- Il envoie Ossius de Cordoue à Alexandrie, pour une mission de conciliation : la mission échoue

- Constantin décide réunir un grand concile pour régler définitivement les questions soulevées par Arius

b) La doctrine d'Arius

- Pour lui, les personnes divines, au sein de la Trinité, ne peuvent être <u>ni égales ni confondues</u>. La marque absolue de la divinité est, en effet, d'être non seulement <u>incréée</u> mais <u>inengendrée</u> : <u>seule la personne du Père correspond à une telle définition</u>.
- <u>Le Fils de Dieu ne peut donc pas être aussi pleinement Dieu, puisqu'il a été engendré par le Père</u>. Dieu second, il occupe une place intermédiaire entre le Dieu le plus transcendant et la création. Ainsi, Arius, aboutit à un <u>monothéisme strict</u>.
- <u>Dieu est unique</u>, inconnu, inconnaissable, infini, immuable, sans commencement ni origine et qui ne peut communiquer avec le cosmos que par l'intermédiaire du Fils. Malgré un recours constant aux arguments tirés de l'Écriture, <u>plus philosophique que biblique</u>.

- Il souligne la subordination du Fils au Père, inférieur et postérieur à Dieu.

En résumé:

- avant de venir au monde s'incarner, Jésus était une <u>créature parfaite</u>, le <u>Logos</u>
- lorsqu'il s'est incarné, il devient le Fils de Dieu.

- Le point de départ c'est une réflexion sur Dieu :
 - il est seul et unique, il est incréé
 - en dehors de Dieu appartient à l'ordre de la création
 - ainsi, le Logos de Dieu ne peut être qu'une créature
- Arius repousse l'idée orthodoxe qui fait la différence entre création et engendrement,
 - de sorte que le Logos engendré pouvait appartenir à l'ordre divin
- Pour Arius,
 - il n'y a pas de moyen terme entre incréé et créé
 - le Logos est une créature et il y eut un temps où il n'était pas
 - il y eut un temps où Dieu n'était pas Père
- le Logos ne peut être de la même substance que le Père et qu'il n'appartient pas à la divinité
- le Logos est une créature différente de Dieu, changeante et muable que Dieu a adopté comme Fils par mérites

- La Trinité existe bien mais :
 - le Père crée une créature parfaite, le Logos
 - Logos crée une autre créature parfaite, le Saint-Esprit
- Si le Fils n'est pas Dieu
- son incarnation et sa rédemption n'ont qu'une valeur singulièrement diminuée
 - Christ n'est qu'un être parfait qui propose son exemple

c) Racines de la doctrine d'Arius

- Certaines affirmations d'<u>Origène</u> (184-253, père de l'exégèse biblique) qui n'accordaient au Fils qu'une <u>divinité secondaire</u>
- Nombre d'évêques formés à l'école d'Origène lui furent favorables, même s'ils n'ont pas accepté les conclusions d'Arius
- Aussi des antécédents dans le rationalisme de <u>Lucien d'Antioche</u> (240-312)
- Mais <u>ces idées heurtaient la sensibilité de l'ensemble du peuple</u> chrétien, pour qui le Christ était Dieu
 - ce fait explique l'ampleur de la crise dans l'opinion publique

II. Concile de Nicée 2. Convocation du concile

- Nicée, 325. 318 évêques, <u>venus de toutes les provinces de</u> <u>l'Empire</u>, majorité d'Orientaux.
 - L'empereur dirigea lui-même les travaux
- Le rejet de l'arianisme n'a pas posé de grandes difficultés
 - la doctrine d'Arius était trop choquante
- Difficulté de se mettre d'accord sur une <u>formule</u> définissant positivement la doctrine chrétienne
- le concile prit comme base un symbole oriental (Césarée ?) et le modifia dans un sens antiarien

- Constantin insista pour que l'on introduise dans le texte le terme <u>homoousios</u>, sans doute proposé par les Occidentaux
- ce terme devait signifier que le Fils est de la même substance divine que le Père
 - le Fils participe donc à la même divinité, comme le Père
- Adoption d'un symbole dont la principale vertu était
- rejeter l'arianisme et de le condamner dans ses anathèmes
 - 2 évêques qui refusèrent de le signer : envoyés en exil

II. Concile de Nicée 3. Symbole de Nicée

« Nous croyons en un seul Dieu, Père tout-puissant créateur des choses visibles et invisibles, et en un seul Seigneur, Jésus-Christ, Fils de Dieu, seul engendré du Père, c'est-à-dire de la substance du Père, Dieu de Dieu, lumière de lumière, vrai Dieu de vrai Dieu, engendré non créé, de la même substance que le Père, par qui tout à été créé dans le ciel et sur la terre, qui est descendu du ciel pour nous et pour notre salut, s'est incarné, s'est fait homme, a souffert, est ressuscité le troisième jour, est monté aux cieux et il viendra juger les vivants et les morts. Et au Saint-Esprit.

Ceux qui disent 'il y eut un temps où il n'était pas' et 'il n'était pas avant d'avoir été engendré', 'il a été crée du néant', où qui soutiennent qu'il est d'une autre hypostase ou d'une autre substance (que le Père), ou que le Fils de Dieu est créé, qu'il n'est pas immuable, soumis au changement, l'Eglise catholique les anathématise. »

II. Concile de Nicée 4. Résultats du concile

- <u>Ce texte</u>, contrairement aux espoirs de l'empereur, <u>ne mit</u> <u>pas fin aux discussions</u> qui reprirent quelques années après
- Trop polémique, le texte laissait des équivoques et avait surtout été adopté à la suite
 - des pressions de l'empereur et devant la menace de l'exil
- Fin du IVe siècle, <u>ce texte finira par faire l'unanimité de la chrétienté</u>, et il apparaîtra comme l'un des grands textes dogmatiques de l'Eglise ancienne sur la divinité du Fils et sur la Trinité.

II. Concile de Nicée 5. Canons du concile

(Pour en avoir une idée générale. Voir canons 6-7 sur l'origine des 4 premiers patriarcats. 5^e, canons 2-3 du deuxième concile)

Certains termes :

<u>audientes</u>: auditeurs, ceux qui écoutent les enseignements sans participer à aucun rite, comme par exemple les

catéchumènes jeûnes, veilles, pénitences, aumônes

substrati : prosternés, en pénitence se plaçaient au fond de la neuf

consistentes : qui participaient à la prière commune, mais non pas encore à l'offrande ni à la sainte communion, ces deux derniers rites étant le terme et le couronnement de la pénitence canonique

En-tête:

Les <u>20 canons</u> des 318 pères, <u>saints et inspirés de Dieu</u>, qui se réunirent à Nicée sous Constantin le Grand et sous le consulat des illustrissimes Paulin et Julien, en l'an 536 de l'ère d'Alexandre, le 19 du mois de desius, le 13ème jour des calendes de juillet.

1. De ceux qui sont devenus eunuques de leur propre gré ou qui l'ont subi de force.

Si quelqu'un a été mutilé par les médecins durant une maladie, ou bien par les barbares, qu'il reste dans le clergé ; mais si quelqu'un étant en bonne santé s'est mutilé lui-même, qu'on l'exclue du clergé dont il fait partie, et à l'avenir on ne devra pas admettre celui qui aura agi ainsi. Mais comme il est évident que ce qui vient d'être dit ne regarde que ceux qui ont agi avec intention et qui ont eux-mêmes voulu se mutiler ; ceux qui l'auront été par les barbares ou par leurs maîtres pourront, conformément à la règle ecclésiastique, être reçus dans la cléricature, s'ils en sont dignes par ailleurs.

2. De ceux qui entrent dans la cléricature aussitôt après le baptême.

Comme soit par nécessité, soit que l'on ait été poussé par d'autres motifs, plusieurs choses contraires à la règle ecclésiastique se sont produites : ainsi on a accordé le bain spirituel et aussitôt après le baptême la dignité épiscopale ou sacerdotale à des hommes, qui avaient à peine passé de la vie païenne a la foi, et qui n'avaient été instruits que pendant très peu de temps; il est juste qu'à l'avenir on n'agisse plus ainsi, car il faut un temps d'épreuve au catéchumène, et après le baptême une plus longue épreuve. Elle est claire la parole de l'apôtre disant "que l'évêque ne soit pas néophyte, de peur que par orgueil il ne tombe dans le jugement et dans le piège du démon". Si dans la suite un clerc se rend coupable d'une faute grave, constatée par deux ou trois témoins, il doit cesser d'appartenir au clergé. Celui qui agit contre cette ordonnance, vu qu'il se montre désobéissant à l'égard de ce grand concile, risquera lui-même de perdre sa place dans le clergé.

3. Des femmes qui cohabitent avec des clercs.

Le grand concile a défendu absolument aux évêques, aux prêtres et aux diacres, et en un mot à tous les membres du clergé, d'avoir avec eux une sœur-compagne, à moins que ce ne fût une mère, une sœur, une tante, ou enfin les seules personnes qui échappent à tout soupçon.

4. Par combien d'évêques un évêque est élu.

L'évêque doit être avant tout choisi <u>par tous ceux de la province</u>; mais si une nécessité urgente ou la longueur de la route s'y opposait, trois évêques absolument doivent se réunir et procéder à l'élection, munis du consentement écrit des absents. La confirmation de ce qui s'est fait revient de droit dans chaque province à l'évêque métropolitain.

5. Des excommuniés, qu'il ne faut pas que d'autres les reçoivent, et des synodes à réunir deux fois par an

Pour ce qui est des excommuniés clercs ou laïcs, la sentence portée par les évêgues de chaque province doit avoir force de loi, conformément à la règle prescrivant que celui qui a été excommunié par l'un ne doit pas être admis par les autres. Il faut cependant s'assurer que l'évêque n'a pas porté cette sentence d'excommunication par étroitesse d'esprit, par esprit de contradiction ou par quelque sentiment de haine. Afin qu'un tel examen puisse avoir lieu, il a paru bon d'ordonner que dans chaque province on tint deux fois par an un synode, afin que tous les évêques de la province étant réunis, on fasse toutes les enquêtes nécessaires ; ainsi ceux qui de l'avis commun auraient désobéi à leur évêque seront justement considérés par tous comme excommuniés, jusqu'à ce qu'il plaise à l'assemblée des évêques d'adoucir leur sentence. Ces conciles devront se tenir l'un avant le quarantième jour pour que, ayant éloigné tout sentiment pusillanime, l'on puisse présenter à Dieu une offrande pure, et le second pendant l'automne.

6. De la primauté revenant à certains sièges et de ce qu'il ne faut pas nommer un évêque sans l'avis du métropolitain

Que l'ancienne coutume en usage en Egypte, dans la Libye et la Pentapole soit maintenue, c'est-à-dire que l'évêque d'Alexandrie conserve la juridiction sur toutes ces provinces, car il y a le même usage pour <u>l'évêque de Rome</u>. On doit de même conserver aux Eglises d'Antioche et des autres diocèses leurs anciens droits. Il est bien évident que si quelqu'un est devenu évêque sans l'approbation du métropolitain, le concile décide qu'un tel n'est même pas évêque. D'autre part, l'élection ayant été faite par tous avec discernement et d'une manière conforme aux règles de l'Eglise, si deux ou trois font de l'opposition par pur esprit de contradiction, la majorité l'emportera.

7. De l'évêque d'Aelia (Jérusalem)

Comme la coutume et l'ancienne tradition portent que <u>l'évêque d'Aelia</u> doit être honoré, qu'il obtienne la préséance d'honneur, sans préjudice cependant de l'autorité qui revient à la métropole.

8. De ceux qui se disent cathares (purs)

Au sujet des clercs de ceux qui <u>s'appellent eux-mêmes les cathares</u> le grand concile décide, si jamais ils veulent entrer en groupe dans l'Eglise catholique et apostolique, qu'on leur impose les mains, et qu'ils restent ensuite dans le clergé ; mais avant tout ils promettront par écrit de <u>se soumettre aux règles disciplinaires de l'Eglise</u> catholique et apostolique, et d'y conformer leur conduite, c'est à dire qu'ils devront communier avec ceux qui se sont mariés en secondes noces et avec ceux qui ont failli pendant la persécution, mais font pénitence de leurs fautes ; pour lesquels on a justement établi un temps d'épreuve et on en a fixé la modalité, afin qu'ils puissent être admis a toutes les pratiques de l'Eglise catholique et apostolique. Par conséquent, lorsque dans les villages et dans les villes il ne se trouve que des clercs de leur parti, ceux-ci gardèrent leur rang ; mais si un prêtre ou un évêque catholique se trouvait là pour recevoir l'un ou l'autre d'entre eux, il est évident que l'évêque de l'Eglise catholique conservera la dignité épiscopale, tandis que celui qui a été décoré du titre d'évêque par les cathares n'aura droit qu'aux honneurs réservés aux prêtres, à moins que l'évêque ne trouve bon de le laisser jouir de l'honneur du titre ; s'il ne le veut pas, qu'il lui donne une place de chorévêque ou de prêtre, afin qu'il paraisse faire réellement partie du clergé, sans qu'il y ait deux évêques dans une ville.

9. De ceux qui sont promus au sacerdoce sans enquête

Si quelques-uns ont été sans enquête élevés à la prêtrise, ou si au cours de l'enquête ils ont avoué leurs fautes et malgré cet aveu des hommes désobéissant au canon leur ont imposé les mains, le canon n'admet pas de tels sujets dans le clergé; car l'Eglise catholique exige d'être irrépréhensible.

10. De ceux qui ont renié leur foi pendant la persécution, puis furent admis à la cléricature

Les lapsi qui auront été ordonnés, soit que ceux qui les ont ordonnés aient ignoré leur chute, soit qu'ils l'aient négligée, ne sauraient réclamer d'une prescription en faveur de leur appartenance au clergé; ils seront déposés dés qu'on aura connu leur faute.

11. De ceux qui ont renié leur foi et sont parmi les laïcs

Quant à ceux qui ont failli pendant la tyrannie de Licinius sans y être poussés par la nécessité ou par la confiscation de leurs biens ou par un danger ou rien de pareil, le concile décide qu'on les traitera avec ménagement, quoique, à la vérité, ils ne s'en soient pas montrés dignes. Ceux d'entre eux qui sont véritablement repentants et qui sont déjà baptisés, feront pénitence pendant trois ans parmi les audientes, et sept ans avec. Les substrati ; et les deux années suivantes ils participeront avec le peuple fidèle aux prières, sans prendre part à l'offrande.

12. De ceux qui ont quitté les rangs de l'armée, puis retournèrent dans le siècle

Ceux qui appelés par la grâce et obéissant au premier mouvement ont déposé leur ceinturon, mais qui ensuite semblables à des chiens sont revenus à leurs vomissements, au point que certains ont même donné de l'argent et des présents pour être réintégrés dans le service public, ceux-là devront rester trois ans parmi les audientes et dix ans parmi les substrati. Mais pour ces pénitents il faut avoir soin d'étudier leurs sentiments et leur genre de contrition ; en effet, ceux d'entre eux qui avec crainte et des larmes accompagnées de soumission à la pénitence et de bonnes œuvres, montrent ainsi par des faits la sincérité d'un retour réel, après avoir accompli le temps de leur pénitence parmi les audientes, pourront être admis à prier avec les fidèles, et il dépend même de l'évêque de les traiter avec quelque plus d'indulgence. Quant à ceux qui supportent avec indifférence la pénitence imposée et pensent que cette sorte d'admission à l'Eglise suffit à leur retour, ceuxlà seront tenus de faire tout le temps prescrit.

13. De ceux qui demandent à être reçus dans le sein de l'Eglise a l'heure de la mort

On doit observer à l'égard des mourants <u>l'antique et traditionnelle loi</u> de ne pas priver du dernier et si nécessaire viatique celui qui est près de mourir. <u>Si après</u> avoir été dans un état désespéré et admis à la communion, <u>il revient à la vie</u>, il doit être <u>placé parmi ceux qui ne participent qu'à la prière, jusqu'à l'accomplissement du temps fixé par ce grand concile œcuménique. <u>En règle générale l'évêque doit donner l'eucharistie après enquête à toute personne qui, étant sur le point de mourir, la demande.</u></u>

14. Des catéchumènes qui ont failli

Le saint et grand concile ordonne que les catéchumènes qui ont failli soient seulement <u>audientes pendant trois ans</u>; ils pourront après cela prier avec les autres catéchumènes.

15. Du clerc qui passe d'un diocèse à un autre

Les troubles et les divisions nous ont fait juger bon d'abolir la coutume qui, contrairement au <u>canon</u>, s'est établie dans certains pays ; en sorte qu'il est <u>défendu aux évêques</u>, aux prêtres et aux diacres de passer <u>d'une ville à une autre</u>. Si quelqu'un ose après le présent décret du saint et grand concile faire pareille chose ou s'y emploie, ses machinations seront frappées de nullité et il devra revenir dans l'Eglise pour laquelle il avait été ordonné évêque, prêtre ou diacre.

16. De ceux qui ne restent pas dans les paroisses pour lesquelles on les avait ordonnés

Les prêtres ou les diacres ou en général ceux du clergé qui audacieusement, sans considérer la crainte de Dieu et, ignorant la discipline ecclésiastique, abandonnent leur Eglise, ne doivent en aucune façon être reçus dans une autre Eglise; on doit les forcer de toutes manières à revenir dans leur diocèse, et s'ils s'y refusent, on doit les excommunier. Si quelqu'un ose, pour ainsi dire, voler un sujet qui appartient à un autre évêque, et s'il ose l'ordonner pour sa propre Eglise sans la permission de l'évêque, au clergé duquel ce clerc appartient, l'ordination sera nulle.

17. Des clercs qui prêtent à l'intérêt

Comme plusieurs de ceux qui sont inscrits sur le rôle du clergé, remplis d'avance et d'esprit d'usure, oubliant la parole sacrée, qui dit : "Il n'a pas donné son argent à intérêt", prêtent et exigent des centièmes, le saint et grand concile a jugé juste d'ordonner que si quelqu'un après la publication de ce décret prend des intérêts pour un prêt ou pour n'importe quel motif, ou bien retient la moitié du prêt, ou invente autre chose en vue de réaliser un gain honteux, il sera exclu du clergé et son nom rayé du rôle.

18. Que les diacres ne doivent pas donner la communion aux prêtres, ni s'asseoir en leur présence

Il est venu à la connaissance du saint et grand concile que dans certains endroits et dans certaines villes les <u>diacres distribuent l'eucharistie aux</u> prêtres, ce qui est contraire au canon et à la coutume, de faire donner en communion le corps du Christ à ceux qui l'offrent en sacrifice par ceux qui ne peuvent l'offrir ; il a été mandé également que certains diacres se communiaient même avant les évêques. Tout cela doit cesser ; les diacres doivent se tenir dans les limites de leurs attributions, se souvenir qu'ils sont les serviteurs des évêques, et inférieurs aux prêtres. Ils ne doivent recevoir la communion qu'après les prêtres, ainsi que l'ordre l'exige, que ce soit un évêque ou un prêtre qui la leur distribue. Les diacres ne doivent pas non plus s'asseoir parmi les prêtres, cela est contre la règle et contre l'ordre. Si quelqu'un refuse d'obéir aux présentes prescriptions, il sera suspendu du diaconat.

19. De ceux qui reviennent à l'Eglise de la secte de Paul de Samosate

A l'égard des paulianistes <u>qui reviennent à l'Eglise catholique</u>, une ordonnance fut édictée, portant qu'ils doivent absolument <u>être rebaptisés</u>. Si quelques-uns d'entre eux étaient auparavant membres de leur clergé, ils seront rebaptisés, puis ordonnés par l'évêque de l'Eglise catholique, à la condition toutefois qu'il aient eu une vie sans tache et irréprochable ; mais si l'enquête montre qu'ils sont indignes, on doit les exclure du clergé. <u>On agira de même à l'égard des diaconesses, et en général la même règle sera observée pour tous ceux qui sont inscrits sur les rôles du clergé</u>. Nous mentionnâmes celles, qui chez les paulianistes sont inscrites comme <u>diaconesses</u>, parce qu'elles n'ont pas reçu d'imposition des mains et qu'elles doivent absolument être <u>comptées parmi les laïcs</u>.

(Paul de Samosate : 200-275, évêque d'Antioche, niait la divinité de Jésus)

20. Qu'il ne faut pas plier le genou aux jours de dimanche et au temps de la Pentecôte

Comme quelques-uns plient le genou le dimanche et aux jours du temps de la Pentecôte, le saint concile a décidé que, pour observer une règle uniforme dans tous les diocèses, tous adresseront leur prières à Dieu en restant debout.
